

VILLE DE NYONS

N° 27 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par la SAS INFREP.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De signer un bail entre la Commune de NYONS et la SAS INFREP pour la location d'un local d'une superficie de 29,80 m², situé au rez-de-chaussée côté droit au 34 avenue Paul Laurens - 26110 Nyons.

ARTICLE 2

Ce bail est signé pour une durée de 4 mois, à partir du 1er avril 2024. Le loyer mensuel est fixé à 150€ hors charges, payable en début de mois.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11 Mars 2024

Pierre Combès

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

